

JZPB
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 5 000 euros
Siège social : 445 Rue des Lauriers
71700 TOURNUS
903 567 576 RCS MACON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 JUIN 2023**

L'an 2023,
Le 15 juin,
A 12 heures 30,

Monsieur Damien GASC,
demeurant au 305 Chemin de la Prairie - 71260 MONTBELLET,

Associé unique de la société JZPB,

Après avoir exposé :

- qu' au regard des données financières de la société et dans un souci de meilleure gestion, il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Fin de la variabilité du capital,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

La fonction de Président exercée par Monsieur Damien GASC prend automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que, sous sa nouvelle forme, la société ne sera plus à capital variable et constate que son capital, consécutivement à l'augmentation du capital par apport en nature en date du 15 mars 2023, sera donc fixé à la somme de 77 800 euros. Il sera désormais divisé en 778 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique en échange de ses 778 actions.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des décisions précédentes, et notamment de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique, Monsieur Damien GASC, demeurant au 305 Chemin de la Prairie - 71260 MONTBELLET, décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 445 Rue des Lauriers-71700 TOURNUS au 305 Chemin de la Prairie - 71260 MONTBELLET, à compter ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 305 Chemin de la Prairie - 71260 MONTBELLET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Régie RITON
Contrôleur des impôts publiques

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MACON 1
Le 11/07/2023 Dossier 2023 00042766, référence 7104P01 2023 A 01364
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Damien GASC
« Bon pour acceptation
des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation
des fonctions de Gérant

DL